

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 SEPTEMBRE 2012

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Décision modificative  
n° 2 – Budget SSIAD**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 septembre 2012  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 11 octobre 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 octobre 2012

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL\*, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 E 00, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2012, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 12 E 01-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC  
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ  
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARREAU

**N° DE DOSSIER** : 12 E 08

**OBJET** : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET SSIAD

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, un projet de budget a été voté pour le service de soins infirmiers à domicile et soumis à l'accord de l'agence régionale de santé. L'ARS a alloué une subvention de 328 922 € pour :

- la prise en charge de 35 personnes âgées avec un forfait moyen journalier de 25,16 €,
- la prise en charge d'une place pour personne handicapée avec un forfait moyen journalier de 20,65 €.

Les réajustements budgétaires, induits par cette notification, font l'objet de cette décision modificative dont la répartition par chapitre et par nature est donnée dans la maquette jointe.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

NÉANT

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES + 31 543,31 €

RECETTES + 31 543,31 €

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n° 2 par chapitre.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte cette décision modificative n° 2 par chapitre.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines